

# APA



## *Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)*

### **- Qu'est-ce que l'APA ?**

Le vieillissement de la population nécessite des mesures adaptées. Le Conseil Général de la Haute-Garonne finance une allocation destinée à participer aux dépenses liées à la perte d'autonomie des personnes âgées

### **- À qui est destinée l'APA ?**

Si vous remplissez ces 3 conditions vous pouvez bénéficier de l'APA :

- vous avez soixante ans et plus,
- vous résidez régulièrement en France,
- vous rencontrez des problèmes liés à la perte d'autonomie pour accomplir les actes essentiels de la vie, dans les tâches quotidiennes.



### **- L'APA à domicile**

Dans le cadre du maintien à domicile, l'APA repose sur l'élaboration d'un plan d'aide recommandé par une équipe médico-sociale.

Celle-ci évalue votre perte d'autonomie - à l'aide d'une grille nationale déterminant des Groupes Iso Ressources (GIR) - et prend en compte tous les aspects de votre situation.

À partir de ce bilan, l'équipe vous propose tous les types d'aide concourant à un maintien à domicile de qualité.

Le montant de l'allocation est égal au coût du plan d'aide, diminué d'une participation éventuelle laissée à votre charge.

Cette participation est modulée en fonction de vos ressources.

### **- Qu'est-ce que le GIR ?**

C'est le « Groupe Iso-Ressources ». Il mesure votre degré d'autonomie ; il est évalué par le médecin ou l'infirmière qui viendra vous rendre visite lors de l'instruction de votre dossier.

Il existe 6 GIR numérotés de 1 (les personnes moins autonomes) à 6 (les plus autonomes).

Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

### **- L'APA en établissement**

L'APA contribue à acquitter le « tarif dépendance » de l'établissement.

Ceci doit permettre la mise en place des moyens adaptés à votre perte d'autonomie.

L'APA varie en fonction de votre degré de perte d'autonomie et de vos revenus.

Pour vous aider à rémunérer une personne agréée pour l'accueil de personnes âgées à son domicile.

**- L'APA n'est pas soumise à conditions de ressources**

Toute personne remplissant les conditions d'âge et d'autonomie peut en bénéficier. Son montant est toutefois calculé en fonction de vos revenus.

L'APA fait l'objet d'un contrôle annuel pour vérifier l'effectivité des dépenses engagées.

L'APA ne donne pas lieu à récupération sur succession, ni sur donation, ni sur legs.

Téléchargez le dossier de demande et le certificat médical à remplir par votre médecin traitant :

<http://www.haute-garonne.fr/fr/nos-actions/solidarites/personnes-agees/allocation-personnalisee-d-autonomie-a-p-a.html>

Après avoir complété votre dossier, nous le transmettrons au Conseil Général. Il dispose de 2 mois pour instruire votre dossier.

Pour plus de renseignements:

*Adresse:*

**Conseil Général de la Haute-Garonne Direction Pour l'Autonomie Personnes Âgées - Personnes Handicapées**

1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9

*Téléphone* : 05 34 33 10 43 ou 05 34 33 40 45

*Courriel* : [daut-paph-apa@cg31.fr](mailto:daut-paph-apa@cg31.fr)